

Réduction du taux d'enregistrement en Flandre :

Céline Frémault a déposé une proposition de résolution au Parlement bruxellois

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plus de dix-huit mois n'a pas mis de côté d'autres crises connues à Bruxelles, y compris la crise du logement et l'exode de notre classe moyenne. **15.000 Bruxellois ont migré vers la périphérie flamande en 2020 faute de pouvoir acquérir un bien dans leur Région natale.**

La réduction des taux d'enregistrement en Flandre ne va évidemment pas freiner cet exode.

« Bruxelles a besoin de retenir sa classe moyenne, martèle la Députée cdH. C'est un impératif fiscal mais aussi de mixité sociale. Sans classe moyenne, on ne construit rien.

Il faut à tout prix rendre Bruxelles désirable et cela passe notamment par l'accès à la propriété. Il est aujourd'hui quasiment impossible pour un jeune travailleur d'acquérir un logement sans l'aide de ses parents ou à une famille qui s'agrandit d'acheter un bien avec plus de deux chambres à Bruxelles. »

La députée bruxelloise, Ministre en charge du logement lors de la précédente législature, rappelle avoir alors atténué le poids du droit d'enregistrement (12,5% de la valeur vénale) en exonérant cet impôt sur les premiers 175.000 € du prix de la transaction, moyennant le respect de certaines conditions :

- Le candidat acquéreur ne peut pas posséder la totalité « en pleine propriété » d'un autre bien immeuble destiné en tout ou en partie à l'habitation ;
- L'obligation d'établissement de la résidence principale dans le nouveau bien acquis dans les deux ans ;
- L'obligation de résidence principale du bénéficiaire dans le nouvel immeuble acquis pendant cinq ans ;
- La valeur vénale du bien ne peut être supérieure à 500.000 €.

Il en résulte une économie nette de 21.875 € maximum pour le ménage.

Elle propose aujourd'hui –dans une proposition de résolution déposée au greffe du Parlement bruxellois – **d'instaurer en outre un abattement variable qui prenne davantage en compte les particularités propres de l'acquéreur ou du bien. Ainsi, un avantage fiscal supplémentaire pourrait être accordé aux revenus moyens et modérés, aux situations de primo-acquisition, aux spécificités du bien (trois chambres ou plus par exemple) ou encore à la localisation de celui-ci.**

Le SNPC ne peut qu'encourager les autres Député(e)s bruxellois(es) à cosigner cette résolution ouverte aux signatures. Nous ne pouvons que souhaiter qu'elle soit soutenue par plusieurs partis et rassemble une majorité des voix. **Elle favorise en effet l'accès à la propriété et prend ainsi le contrepied à toutes les mesures mises en place ces deux dernières années et qui sont autant de frein à l'envie de devenir propriétaire à Bruxelles.**